

FUMEL VALLÉE DU LOT
4 Place du Château BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 28 septembre 2023	L'an Deux Mille vingt-trois, le 28 septembre à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames et Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, JURQUET Bernard, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame GIRAUD Béatrice procuration à Monsieur DELAPART Jean-Victor.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur AMBROISE Philippe procuration à Madame POUCHOU Marie-Thérèse,
Monsieur BABIEL Jean-Pierre procuration à Madame PINSOLLES Sophie,
Monsieur BIHOUE Yann procuration à Madame VIDAL Aline,
Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,
Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur CAMINADE Didier,
Madame COSTES Marie procuration à Monsieur CALMEL Jean-Pierre,
Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,
Madame TALET Marie-Lou procuration à Madame BREL Chantal.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 33 Pouvoir(s) : 11 Votants : 44
--	---

N°2023D-90-STE : DÉLIBÉRATION CADRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES À L'ACQUISITION DES COLONNES ENTERRÉES ET SEMI-ENTERRÉES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE DÉCHETS

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative

AR Prefecture

047-200068930-20230928-2023D_90_STE-DE
 Reçu le 03/10/2023
 Publié le 03/10/2023

en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 ;

Vu les délibérations n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022C-73-STE en date du 23 juin 2022 relatives à la mise en place et l'actualisation de la mise en place de la Redevance Déchets ;

Vu la délibération n°2022C-68-MP en date du 23 juin 2022 relative au marché d'achat de matériel de pré collecte des recyclables et ordures ménagères dans le cadre de la redevance déchets ;

Monsieur Jean-François SÉGALA, Vice-président, rappelle que Fumel Vallée du Lot a lancé une politique de collecte en point de tri avec la mise en place de la redevance déchets.

Il explique que par Point de tri, est entendue la mise en place de colonnes pour les flux Emballages, Papier, Verre et Ordures ménagères. Certains points de tri peuvent également être équipés de colonne pour la collecte des cartons brun.

Le principe général est l'implantation sur tout le territoire de colonnes aériennes. Les travaux d'aménagement des Points de tri (réalisation de dalle béton de propreté ou pose d'un lit de calcaire) ainsi que la fourniture et la livraison des colonnes sont entièrement pris en charge par Fumel Vallée du Lot.

Après concertation avec chaque commune, il s'avère que certaines communes ont émis le souhait d'équiper leur territoire de colonnes enterrées et/ou semi-enterrées en lieu et place des colonnes aériennes ou de personnaliser le visuel des colonnes aériennes.

Dans cet optique, une participation financière sera demandée aux communes concernées et Fumel Vallée du Lot participera à hauteur du montant de l'implantation des colonnes aériennes. La différence sera refacturée à la commune en fonction du nombre de colonnes installées.

Le montant de la participation financière pour la commune désireuse d'installer des colonnes semi-enterrées ou enterrées ou de personnaliser le visuel des colonnes aériennes, sera de :

Modèles de colonnes		Montant unitaire	Montant pris en charge par FVL	Montant à la charge de la commune
Montants HT y compris livraison et travaux de pose				
Colonnes aériennes	Tri	2 100,00 €	2 100,00 €	0,00 €
	OM	2 850,00 €	2 850,00 €	0,00 €
Colonnes aériennes personnalisées	Tri	2 400,00 €	2 100,00 €	300,00 €
	OM	3 150,00 €	2 850,00 €	300,00 €
Colonnes semi-enterrées Finition 1 : Gravillons lavés et motifs béton	Tri	4 650,00 €	2 100,00 €	2 550,00 €
	OM	5 550,00 €	2 850,00 €	2 700,00 €
Colonnes semi-enterrées Finition 2 : Bois et plastique recyclé brun	Tri	4 750,00 €	2 100,00 €	2 650,00 €
	OM	5 650,00 €	2 850,00 €	2 800,00 €
Colonnes enterrées pour la collecte en point de tri	Tri	6 700,00 €	2 100,00 €	4 600,00 €
	OM	6 950,00 €	2 850,00 €	4 100,00 €
Finition béton (colonnes semi-enterrées et enterrées)		17€/m ²	7€/m ²	10€/m ²

Seuls les modèles de colonnes prévus par Fumel vallée du Lot seront collectés.

AR Prefecture

047-200068930-20230928-2023D_90_STE-DE
Reçu le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023

Le point de tri sera ensuite rétrocédé à Fumel Vallée du Lot qui en aura ensuite la charge, à la fois concernant les frais de maintenance et son renouvellement.

Une convention déterminera les besoins et le montant de la participation financière pour chaque commune souhaitant l'implantation de colonnes enterrées et/ou semi enterrées ou de personnaliser le visuel des colonnes aériennes.

Les services étudieront toutes les demandes dans leur ordre d'arrivée en se réservant le droit de refuser l'implantation d'un point de tri si les conditions techniques ne sont pas réunies.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

- 1°) – Adopte les modalités de déploiement des points de tri ;
- 2°) – Valide les modalités financières de refacturation telles que définies ci-dessus ;
- 3°) – Charge Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président des formalités nécessaires ;
- 4°) – Charge Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tout acte utile relatif à cette affaire ;
- 5°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au budget 2023 ;
- 6°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 28 septembre 2023

La Secrétaire de séance,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 03 octobre 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 03 octobre 2023